

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

OBJET : INSTITUTIONS – Mise à jour du tableau des commissions communales

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°01/06/2020 du 22 juillet 2020, n°01/03/2022 du 25/03/2022 et n°03/06/2022 du 09 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors des séances des 22 juillet 2020, 25 mars 2022 et 09 juin 2022, a créé des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission, reçue par courrier le 06 mars 2023, de Monsieur Guillaume LARDON, conseiller municipal pour le mandat 2020-2026.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.
- Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.
- Il pourra être créé à tout moment, en cours de mandat, de nouvelles commissions ou de nouveaux groupes de travail.

Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions municipales dont la composition est à modifier :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion, demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs / construction / suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Informatique / Télécommunication,
- Police,
- Environnement,
- Entretien et équipement des bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle.

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit.
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions de ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il indique qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales doit être effectuée, afin d'intégrer Monsieur Patrick BESACIER, conseiller installé par délibération n°01/03/2023 du 29 mars 2023 en remplacement de Monsieur Guillaume LARDON, démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE la mise à jour du tableau des commissions municipales, tel que joint en annexe.**

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

